

DECISION DU MAIRE
N°2025 – 011

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL – MOBILISATION DU BOIS SCOLYTES

Le Maire de Saint Jean d'Arvey,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°057/2020 du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'alinéa 26,

CONSIDERANT le projet d'exploitation d'une parcelle de bois scolytes (parcelle 12 d'une surface de 3ha),

CONSIDERANT que dans le cadre du fonds départementale d'aide à la mobilisation du bois scolytes de 700 €/ha

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Savoie dans le cadre de la mobilisation du bois scolytes dans les travaux d'exploitation forestière,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette demande.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget de la commune.

Fait à SAINT JEAN D'ARVEY, le 20/11/2025
Le Maire, Christian BERTHOMIER



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux